

Communiqué de PRESSE

Syndicat CGT Finances Publiques – Section de Haute Garonne
Centre Régional des Finances Publiques, Place Occitane, 31039 Toulouse cedex
<http://www.dgfip.cgt.fr/31/> • cgt.drftp31@dgfip.finances.gouv.fr • Tél : 06.81.60.89.03

Toulouse, le 6 septembre 2018

Prélèvement à la source, vers un suicide fiscal collectif sans création immédiate d'emplois aux Finances publiques !

Dans un exercice alternant mensonges et promesses racoleuses, le premier ministre a essayé de lever les doutes des français sur le prélèvement à la source. En effet, ces derniers jours, au fur et à mesure que le voile d'ignorance se levait sur ce dispositif, les craintes et les oppositions à la mise en place du prélèvement à la source ont augmenté. Prenons deux exemples du discours d'Edouard Philippe.

« UN GAIN DE TRÉSORERIE POUR LES MENSUALISÉS ACTUELS », C'EST FAUX !

« avec le nouveau système on sera prélevé à la fin du mois sur douze mois et non au milieu du mois sur dix mois ». Ce qui représente pour lui un gain de trésorerie pour les ménages. Payer son impôt 11 mois et demi plus tôt, présenterait donc un gain de trésorerie ? Étrange conception économique ! En effet, aujourd'hui pour un salaire perçu au 31 janvier 2017, on payait l'impôt correspondant au 15 janvier 2018 donc 11 mois et 15 jours plus tard. En 2019, pour un salaire perçu au 31 janvier 2019, on payera l'impôt au 31 janvier 2019.

D'autre part, prendre pour argument un prélèvement par douzième plutôt que par dixième est ridicule. Ceci d'autant que ce prélèvement sera basé sur un taux calculé par rapport à l'impôt de l'année précédente et que la mensualisation automatique pour tous permettrait un paiement de l'impôt sur douze mois.

DANS LA SÉRIE DEMAIN ON RASE GRATIS

« UN ACOMPTE DE 60 % SUR CERTAINS CRÉDITS D'IMPÔT »

Comment rendre encore plus bancal un système déjà ultra-complexe et qui ne tient pas debout. Évidemment, contrairement à ce qu'avance le gouvernement, l'énorme gain de trésorerie attendu ne sera pas pour les contribuables mais pour l'État !

En 2019, on devra donc payer l'impôt en même temps que nous percevons nos revenus. Mais, quand l'État devra nous verser une réduction ou un crédit d'impôt, il pourra bien attendre un an pour le faire. La ficelle étant trop grosse, il y aura un dispositif dérogatoire pour quelques crédits d'impôt (en fait pour une petite minorité) : les contribuables ayant déjà bénéficié de ces crédits d'impôts l'année précédente bénéficieront d'un acompte doublé hier et porté à 60 % du montant accordé l'année précédente.

Premièrement, tous les crédits d'impôts ne sont pas visés et **ce sont encore les plus riches des contribuables qui sont les mieux servis** notamment ceux qui ont les moyens d'investir dans l'immobilier.

En outre, **cette mesure va générer, pour un grand nombre de contribuables, des reprises d'impôt a posteriori**. Par exemple, un contribuable ayant un enfant à la crèche en 2017 et scolarisé à compter de

septembre 2017 aura bénéficié d'un crédit d'impôt à ce titre. Il va donc bénéficier d'un acompte de crédit d'impôt en 2019 alors qu'il n'a plus de frais de garde d'enfant depuis septembre 2017. Le réveil sera difficile à l'automne quand il devra le rembourser.

LES VOYANTS TECHNIQUES SONT AU ROUGE

La complexité technique de la mise en place du prélèvement à la source a été largement sous-estimée. Faire coexister des fichiers différents et les rapprocher n'est pas sans risque. Les informations en provenance des services nous démontrent que de nombreux bugs ne sont pas résolus et ne pourront pas l'être à l'échéance du 1er janvier 2019.

UN SYSTÈME COMPLÈTEMENT INADAPTÉ À LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE

La notion de foyer fiscal et la progressivité du système fiscal français rendent très compliquée la mise en place du prélèvement à la source en France. Les évolutions sociétales, tels la prolifération des contrats courts ou les changements plus fréquents dans la vie personnelle des contribuables sont autant d'éléments rendant plus aléatoire la fiabilité du système. De même, la prolifération des niches fiscales est un facteur d'erreur et de rectification extrêmement important.

Le prélèvement à la source est une modalité de prélèvement d'impôt totalement archaïque et de plus en plus décrié dans les États où il a été mis en place, pour certains, il y a presque un siècle ! Vous avez dit moderne ?!

COMBIEN D'ARGENT PERDU POUR L'ÉTAT ?

Le fait d'ajouter un tiers collecteur va immanquablement faire chuter le taux de recouvrement. À titre de comparaison si on se réfère aux difficultés de recouvrement de la TVA, déjà collectée par les entreprises, l'État pourrait perdre 8 milliards d'euros de recettes fiscales ! Sans parler de la neutralisation de l'impôt sur les revenus 2018...

Quoi qu'il en soit le prélèvement à la source est une **usine à gaz infernale** où les contribuables auront énormément de mal à se retrouver. Les plus fragiles seront les principales victimes puisque dans le nouveau système, on payera d'abord et on devra contester ensuite les sommes prélevées.

Plus que jamais, **les services des Finances publiques**, déjà ponctionnés de plus de 30 000 emplois ces dix dernières années, **ont besoin de milliers de créations de postes en urgence** si l'État ne souhaite pas que le prélèvement à la source tourne en fiasco total.

UNE « RÉFORME » QUI VISE À TERME À ÉTATISER

LES RECETTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Un des objectifs du gouvernement est une modification radicale des principes qui régissent le financement de notre protection sociale : **fusionner, dès que possible, l'impôt sur le revenu et CSG afin de permettre d'étatiser, bien plus qu'elle ne l'est déjà, la sécurité sociale, en concentrant entre les mains de l'État ses sources de financement.** Rien d'étonnant, dès lors, que cette contre-réforme se double de la conversion du CICE (crédit d'impôt compétitivité emplois) en exonérations pérennes de cotisations patronales, de la quasi disparition des cotisations chômage et maladie. Ainsi (et cela est passé inaperçu au détour d'une dépêche AFP du 27 juin dernier) le rapport de la Cour des comptes sur les comptes de la Sécurité sociale annonce que les excédents dégagés par les administrations de Sécurité sociale seront plafonnés à partir de 2019, le surplus devant servir à réduire le déficit de l'État pour un montant qui pourrait atteindre 24 milliards d'euros en 2022. **Ou comment l'État va continuer sa politique de réduction du déficit public en liquidant la Sécurité sociale au détriment de notre santé, nos retraites ...**